### Compte rendu de la séance du 03 juillet 2020

Secrétaire de la séance: AMILHAT Marion

<u>Présents</u>: Gérard DUBUC, Patrice ALBARET, Françoise SALZE, Didier OUSSET, Joël ESTAQUE, Alain BONZOM, Nicolas BOUCHERIE, Robert COINTRE, Sandra LAPASSET,

Frédéric LELANDAIS, Sylvain TOUGNE

Représentés : Absents :

#### Ordre du jour:

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Versement des indemnités de fonction
- Election des délégués aux différentes structures
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Vote des taux d'imposition
- Demande d'éxonération terrases mobiles
- Achat d'un camion communal et demande de prêt
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

#### Election du Maire (DE 2020 015)

Monsieur DUBUC Gérard, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

DUBUC Gérard ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DUBUC Gérard prend la présidence et remercie l'assemblée.

Résultat du vote : Adopté

### Détermination du nombre de postes d'adjoint (DE 2020 016)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, la détermination à deux postes le nombre d'adjoints au maire.

Résultat du vote : Adopté

## Délibération pour l'élection des adjoints (DE 2020 017)

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### - Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 10 dixM. ALBARET Patrice : 9 voix

M. ALBARET Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

### - Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11 onzeMme LAPASSET Sandra : 9 voixM. LELANDAIS Frédéric: 1 voix

Mme LAPASSET Sandra ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Résultat du vote : Adopté

## Versement des indemnités de fonctions au Maire (DE 2020 018)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au **28 juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- 7.5% de l'indice brut 1027

Les indemnités seront versées chaque trimestre.

Résultat du vote : Adopté

## Versement des indemnités de fonctions au Premier adjoint au Maire (DE 2020 019)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 28 juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- 3.6% de l'indice brut 1027

Les indemnités seront versées chaque trimestre

Résultat du vote : Adopté

# Délibération désignant les délégués aux différents Syndicats DE 2020 022, DE 2020 023, DE 2020 024, DE 2020 025, DE 2020 026, DE 2020 024BIS

Syndicat de l'Estremaille : M TOUGNE Sylvain et M ESTAQUE Joel

PNR: M LELANDAIS F et M BOUCHERIE N

SIVE de la Haute Bellongue : Mme LAPASSET Sandra et Mme SALZE Françoise

SMDEA: M COINTRE Robert et M ALBARET Patrice

SDE09: M OUSSET Didier et M BONZOM Alain

AGEDI: Mme LAPASSET Sandra

Comité d'Action sociale Mme SALZE Françoise déléguée élu et AMILHAT Marion déléguée agents

Correspondant de la défense M ALBAREET Patrice

Commission de contrôle des listes électorales M TOUGNE Sylvain

Référent sécurité routière: BOUCHERIE Nicolas

Délégué des intempéries: BONZOM Alain

Commission communale des impôts directs : proposition de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants (voir tableau en annexe)

Résultat du vote : Adopté

# <u>Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u>

#### (DE 2020 021)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- $6^{\circ}$  De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- $7^{\circ}$  De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- $10^{\circ}$  De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- $14^{\circ}$  De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- $16^{\circ}$  D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de  $1\ 000\ \varepsilon$  pour les communes de moins de  $50\ 000$  habitants et de  $5\ 000\ \varepsilon$  pour les communes de  $50\ 000$  habitants et plus ;
- $17^{\circ}$  De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de  $5\,000\,\mathrm{C}$  par sinistre ;
- $18^{\circ}$  De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- $20^{\circ}$  De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500000 € par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- $23^{\circ}$  D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas  $1\ 000\mathbb{C}$ ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas :
- $1\ 000\text{C}$ , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- $26^{\circ}$  D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi  $n^{\circ}$  75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- $27^{\circ}$  D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Résultat du vote : Adopté

# Achat d'un véhicule en remplacement de la camionnette communale

### (DE 2020 028)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la camionnette communale, après 20 ans de bons et loyaux services, doit être remplacée.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type Nissan NT 400 35.13/1 Confort pour la remplacer.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matéreils dont il a besoin pour ses activités.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été établi par l'entreprise Nissantrucks Taillefer sise 1056 Rue François Joseph Gossec CS 55557 34075 MONTPELLIER Cedex 3 d'un montant de 30 480.76€ TTC avec une reprise de l'ancienne camionnette de 2 400.00€TTC soit la somme globale de 28 080.76€

Il informe également le Conseil Municipal, qu'il serait préférable d'envisager un prêt d' un montant de 15 000€ qui serait remboursé dans les 3 ans. Deux propositions de prêts sont étudiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'acquérir le véhicule de type NissanNT 400 35.13/1 confort d'un montant total de 28 080.76€ TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de l'entreprise Nissantrucks Taillefer et de contracter le prêt au crédit Mutuel pour un montant de 15 000€, d'une durée de 3 ans et dont le taux fixe est de 0.64%.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat. Résultat du vote : Adopté

# Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 (DE 2020 020BIS)

Vu la délibération en date du 6 février 2018 de la communauté de communes Couserans Pyrénées adoptant les attributions de compensation résultant du pacte fiscal.

Vu la délibération DE\_2018\_003 du 20 avril 2018 relative à l'adoption de l'attribution de compensation.

Conformément ç l'article 16 de la loi de finances de 2020, le taux et les montants d'abattement de taxe d'habitations sont maintenus et égaux à ceux appliqués en 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents **d'adopter** les taux communaux proposés par la Communauté des Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020 qui sont les suivants :

Taxe d'habitation:

5.72 %

• Taxes foncière (bâti):

0.40 %

• Taxe foncière (non bâti):

5.06 %

· CFE:

0

Résultat du vote : Adopté

#### **Questions diverses**

Création de la commission " développement territorial", Monsieur LELANDAIS prend la parole, il s'agit de réfléchir sur le potentiel de la commune et les moyens de mettre en oeuvre le teritoire. Monsieur le Maire de mande à Monsieur LELANDAIS d'être animateur de cette commission, Monsieur LELANDAIS accepte.

Proposition de membres à rejoindre cette commission BOUCHERIE Nicolas, OUSSET Didier, SALZE Françoise et ALBARET Patrice.

Commission travaux: travaux à faire ALBARET Patrice, COINTRE Robert

Commission communication et animations: mise en oeuvre et faire vivre le site. Le conseil municipal demande que le site soit plus cadré. Les demandes seront envoyées à la mairie et validées par Monsieur le Maire. Sandra sera l'animatrice et M ALBARET Patrice et M BOUCHERIE Nicolas en seront membres.

Explication du projet des gîtes à l'ancien Presbytère.

Le comité des fêtes est en attente des nouvelles restrictions suite au Covid, elles doivent être données courant juillet 2020. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal et au comité des fêtes d'organiser des marchés nocturnes en juillet et août . Sandra se propose à l'organisation.

Remise au prochain ordre du jour le point n°2 demandé par M LELANDAIS, au sujet de la proposition de mécénat faite par la SAS Carrière PLO.